**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

**POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES NOUVEAUX CONTRATS-GROUPES**

**DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2027-2032 *(suite à la prorogation des conventions en cours)***

**NOM DE LA COLLECTIVITE :**

L'an deux mille vingt-cinq

Le *(jour) (mois)* à *(heures - minutes)*

L’assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réuni à *(lieu)*, en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur *(qualité de l'autorité territoriale)*.

Date de convocation :

Nombre de conseillers : / Votants : / Pouvoirs : / Absents :

Secrétaire de séance :

# **EXPOSE PREALABLE**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Maire/Président de \_\_\_\_\_\_\_\_

**Objet** : **Protection sociale complémentaire**

Le Maire (ou le président) rappelle au conseil les dispositions suivantes :

* l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
* le décret n°2022-581 paru le 20 avril 2022 **oblige les employeurs publics à participer financièrement** à la couverture de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé) en matière de :
  + **Prévoyance-Maintien de Salaire** depuis le **1er janvier 2025 avec un minimum de 7€/mois/agent**
  + **Mutuelle Santé** à compter du **1er janvier 2026 avec un minimum de 15€/mois/agent ;**
* L’accord collectif national du 11 Juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
* en application des dispositions de l’article L.827.7 du Code général de la fonction publique**, le Centre de Gestion a une obligation de proposer** aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation) ;
* l’accord de méthode fixant la procédure de négociation relatives à la protection sociale complémentaire dans le ressort du CDG88 co-signé avec les instances représentatives du personnel ;
* l’accord collectif local préparatoire dont la signature est à venir, fixant les modalités communes à intégrer dans les cahiers des charges des deux nouvelles conventions de participation ;

Le Centre de Gestion des Vosges doit donc renouveler ses démarches initiées en 2013 et relancer une procédure de mise en concurrence pour les risques Prévoyance - Maintien de Salaire et Mutuelle Santé. A l’issue de cette procédure, un seul opérateur par risque, sera retenu et chaque convention de participation aura une durée de six ans conformément à l’article L827-6 du Code général de la fonction publique. Les organismes et les offres retenus seront présentés aux collectivités dans les mois suivants l’attribution.

**La présente délibération a pour but de proposer aux collectivités intéressées de se joindre au CDG88 gratuitement pour lancer la procédure de mise en concurrence, en lui donnant mandat par délibération. Cette dernière n’a pas vocation à engager la collectivité en faveur d’une adhésion. Les démarches d’adhésion aux conventions se feront postérieurement à l’attribution.**

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion des Vosges se chargera de l’ensemble des démarches, pour une prise d’effet des conventions de participation au 1er Janvier 2026 ou 1er Janvier 2027.

**LE MAIRE/PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

***VU*** *le Code général de la fonction publique notamment :*

* *les articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs,*
* *les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,*

***VU*** *le Code des Assurances ;*

***VU*** *le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

***VU*** *le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

***VU*** *la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 mars 2025 approuvant le lancement d’une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dons le domaine de la Protection Sociale Complémentaire pour les risques « Prévoyance - Maintien de salaire » et « Mutuelle Santé » ;*

***VU*** *l’avis (favorable) du Comité Social Territorial du …………….*

***VU*** *l'exposé du Maire (ou du Président) ;*

***Considérant*** *l’intérêt de prendre en compte la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance -Maintien de salaire et Mutuelle Santé des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité ou par …... voix pour, … voix contre, …abstention*(s)*)**

**DECIDE :**

* de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE Maintien de salaire et MUTUELLE SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2026.
* de confier au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives :
  + aux agents actifs : auprès des assureurs actuels pour les collectivités adhérentes, pour les non adhérentes, un modèle de fiche statistiques leur sera adressé. Des extractions du logiciel AGIRHE permettront de compléter et vérifier les données récoltées ;
  + aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CNRACL et IRCANTEC).

**PREND ACTE** :

que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu’il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er Janvier 2026 ou 2027.

**ET AUTORISE :**

le Maire/Président à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d’un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le préavis défini contractuellement) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l’initiative de l’assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de *(organe délibérant)*.

Fait à ……….…………. le …………….

*(NOM, Prénom et qualité du signataire)*

…………………………………………….

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le ……………. et de la publication le …………………